

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 septembre 2016**CP2016\_09\_3  
id. 2808

*L'an deux mille seize le vingt sept septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme JALAISE (pouvoir à M. HENRYOT), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ACQUISITION FONCIÈRE  
POUR AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR  
AU DROIT DE LA RD 26, DU CHEMIN DE LOMBES ET DE LA  
DÉCHETTERIE  
À VERDUN-SUR-GARONNE**

Par délibération des 12 et 13 avril 2016, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 26, du chemin de Lombès et de la déchetterie à Verdun-sur-Garonne, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Pour ce faire, le Département se porte acquéreur d'un terrain, propriété de Monsieur et Madame Ernest Lena Guido, cadastré sous le n° 333 de la section YM, d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>, pour un montant de 300 €.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef », et à l'article 2 de l'arrêté modifié du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Il convient désormais d'adresser les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte notarié à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition foncière ci-dessus détaillée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié relatif à la mutation foncière au profit du Département de la parcelle YM 333 à Verdun-sur-Garonne, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> ;
- Précise que la somme de 300 € correspondant au prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC